

NOTICE À L'ATTENTION DES ASSURÉS

Prendre une retraite anticipée grâce au modèle sectoriel de retraite anticipée

Dans le secteur de la construction, vous avez la possibilité, à certaines conditions, d'arrêter de travailler plus tôt et de bénéficier de prestations transitoires grâce à un modèle de retraite anticipée. Comment ça marche? Vous percevrez une rente transitoire de la fondation sectorielle compétente (fondation pour la retraite anticipée) jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans. Parallèlement, la fondation pour la retraite anticipée versera des cotisations à votre institution de prévoyance. Ces cotisations seront créditées à votre avoir de vieillesse. Lorsque vous atteindrez l'âge ordinaire de la retraite, c'est-à-dire 65 ans, vous déciderez sous quelle forme vous souhaitez percevoir votre avoir de vieillesse: rente à vie ou versement unique («retrait en capital»).

→ Vous envisagez de prendre une retraite anticipée et souhaitez bénéficier d'une rente transitoire spécifique à votre secteur d'activité? Renseignez-vous à temps auprès de la fondation pour la retraite anticipée compétente.

Quelles sont les possibilités si j'arrête de travailler avant 65 ans?

- Si vous avez droit à une prestation transitoire dans votre secteur d'activité, vous pouvez demander le maintien de votre affiliation à votre institution de prévoyance à titre individuel: le formulaire «Annonce de sortie de la prévoyance et inscription à la préretraite» permet à l'ancien employeur d'annoncer la sortie, et vous pourrez demander simultanément à rester affilié à l'institution de prévoyance à titre individuel tant que vous percevez la rente transitoire de la fondation pour la retraite anticipée. Dans ce cas, votre avoir de vieillesse sera crédité des bonifications de vieillesse versées par la fondation pour la retraite anticipée.
- Vous prenez une retraite anticipée et percevez la prestation de vieillesse de votre institution de prévoyance: une déclaration de retraite anticipée doit être effectuée. La rente de vieillesse est calculée avec un taux de conversion réduit (sans les éventuelles bonifications de vieillesse de la fondation pour la retraite anticipée).
- Vous arrêtez de travailler et souhaitez que l'avoir de vieillesse épargné soit transféré à une institution de libre passage: votre ancien employeur déclarera votre sortie de l'entreprise et de l'institution de prévoyance. L'avoir de vieillesse épargné sera transféré à l'institution de libre passage que vous avez indiquée (sans les éventuelles bonifications de vieillesse de la fondation pour la retraite anticipée).



Comment savoir si j'ai droit à des prestations de la fondation pour la retraite anticipée?

Adressez-vous à la fondation pour la retraite anticipée compétente ou à votre employeur.

Qu'advient-il de l'avoir de vieillesse que j'ai épargné jusqu'à présent si je perçois des prestations d'une fondation pour la retraite anticipée?

Vous pouvez rester affilié à votre institution de prévoyance à titre individuel à condition qu'il existe un accord de collaboration avec la fondation pour la retraite anticipée. L'avoir de vieillesse épargné continuera ainsi d'être géré par votre institution de prévoyance et les bonifications de vieillesse versées par la fondation pour la retraite anticipée seront ajoutées à l'avoir de vieillesse surobligatoire. Les bonifications de vieillesse sont régies par les dispositions de la fondation pour la retraite anticipée compétente.

Quelles sont les conditions pour que je puisse passer à une solution de retraite anticipée et laisser l'avoir de vieillesse épargné jusqu'à présent sur le compte de mon institution de prévoyance?

- Vous travaillez dans une entreprise dont la prévoyance est gérée par la Fondation collective LPP d'Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie (Fondation collective LPP) ou par Allianz Pension Invest – Fondation collective semi-autonome pour la prévoyance professionnelle (API).
- Vous avez droit à des prestations de retraite anticipée de la fondation pour la retraite anticipée (rente transitoire et/ou éventuelles bonifications de vieillesse).
- Il existe un accord de collaboration entre la Fondation collective LPP ou API et la fondation pour la retraite anticipée.

Avec quelles fondations pour la retraite anticipée la Fondation collective LPP et API ont-elles un accord de collaboration?

- Fondation pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (FAR)
- Fondation modèle de préretraite Peinture-plâtrerie
- Fondation modèle de préretraite Enveloppe des édifices

Comment puis-je demander à rester dans mon institution de prévoyance?

Le formulaire «Annonce de sortie de la prévoyance et inscription à la préretraite» vous permet d'opter pour la solution de préretraite et d'annoncer simultanément votre départ de l'entreprise. Joignez aussi impérativement l'attestation de la fondation pour la retraite anticipée concernant le droit aux prestations transitoires.

Vous n'arrêtez pas complètement de travailler, vous réduisez votre taux d'activité et percevez quand même des prestations transitoires de la fondation de préretraite? Dans ce cas, vous resterez assuré dans la solution de prévoyance de votre employeur via le salaire soumis à la LPP. Vous ne devez donc pas demander une affiliation individuelle à votre institution de prévoyance et aucun formulaire ne doit être envoyé.

Quelles sont les prestations prévues si je reste dans mon institution de prévoyance à titre individuel?

Vieillesse

- L'avoir de vieillesse sera géré au plus tard jusqu'à la retraite ordinaire.
- Les bonifications de vieillesse versées par la fondation pour la retraite anticipée seront créditées à l'avoir de vieillesse surobligatoire.
- Au moment de la retraite, il sera possible de choisir entre une rente de vieillesse ou un capital de vieillesse.

Décès

- En cas de décès avant la retraite, l'avoir de vieillesse disponible au moment du décès sera versé.

Invalidité

- Aucune prestation d'invalidité n'est assurée.

Les cotisations sont-elles dues pendant l'affiliation individuelle?

Seuls des frais administratifs sont dus. Ces frais administratifs sont toutefois payés par la fondation pour la retraite anticipée. La fondation pour la retraite anticipée stipule dans son règlement si ces frais vous sont imputés ou non.